

Avortements à risque

une crise pour la RDC et pour la province du Sud-Kivu

L'Avortement à risque en RDC et au Sud-Kivu

- En République Démocratique du Congo, 146 700 avortements ont été pratiqués à Kinshasa en 2016, soit un taux de 56 avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer, **BEAUCOUP PLUS ÉLEVÉ QUE LE TAUX POUR LE RESTE DE L'AFRIQUE CENTRALE** (soit 35 avortements pour 1 000 femmes).¹
- Il y a un manque de données fiables au Sud-Kivu pour comprendre l'incidence de l'avortement à risque et ses conséquences, et les **FEMMES MEURENT DANS LE SILENCE**.



L'avortement à risque est une...

CRISE DE SANTÉ PUBLIQUE

- Les décès attribués à l'avortement à risque constituent 10% des décès maternels en Afrique sub-saharienne, et contribuent de façon substantielle au taux de mortalité maternelle en RDC, qui, à **846 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes**, est parmi les plus élevés au monde.²
- Dans l'Est de la RDC, y compris le Sud-Kivu, **40% des femmes rapportent avoir subi une forme de violence sexuelle**, et 17% de survivantes de viols rapportent une grossesse non-désirée résultant du viol.³
- La crise de la COVID-19 affaiblit les systèmes de santé et rend l'accès aux soins d'avortement sécurisé plus difficiles, par exemple du fait de **ruptures de stock en médicaments essentiels**.

CRISE DES DROITS DE L'HOMME

- La RDC est signataire des accords internationaux protégeant les droits de l'homme, dont le droit à la santé comme droit essentiel des citoyens. **Le droit à la santé inclut la santé sexuelle et reproductive.**
- Parmi ces accords figure le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté en 2003 et connu sous le nom du **Protocole de Maputo**.
- La RDC a ratifié le Protocole de Maputo en 2006, et l'a publié dans le Journal Officiel en 2018, signifiant qu'il est **entré dans le cadre légal national**.⁴



PROTOCOLE DE MAPUTO

Article 14: Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction (2)(c).

Les États prennent toutes les mesures appropriées pour : protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.

– « Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique » (Maputo : Union africaine, 2003).

Recommandations

LE GOUVERNEMENT DU SUD-KIVU DEVRAIT :

- » **Harmoniser le cadre légal**
en adoptant un édit provincial, qui intègre le Protocole de Maputo.
- » **Elaborer une politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement**,
en collaboration avec les organisations locales de la société civile œuvrant dans la thématique et qui développent des stratégies adéquates afin de contourner les risques de rupture en médicaments essentiels.
- » **Allouer une portion du budget provincial**
à l'accès à l'avortement sécurisé, avec un accent sur l'avortement médicamenteux.



RÉPONSE COVID-19

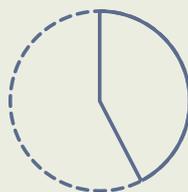
Pour s'adapter aux restrictions dues à la COVID-19, l'OMS recommande l'auto-gestion de l'avortement médicamenteux dans certains contextes où l'accès à l'information et à des locaux de qualité peut être assuré.⁵

L'avortement médicamenteux auto-géré par la femme est adapté aux zones rurales avec une infrastructure sanitaire limitée, où il permet une extension du système de santé. Il réduit le coût et le poids économique pour le système de santé, et garantit la confidentialité aux femmes, qui prennent la décision d'agir pour protéger leur santé dans un contexte de crise sanitaire ou humanitaire.



La République Démocratique du Congo a un taux d'avortement **BEAUCOUP PLUS ÉLEVÉ** que le reste de l'Afrique centrale

40% des femmes dans l'Est de la RDC, y compris le Sud-Kivu, ont subi la violence sexuelle



Les lois restrictives sur l'avortement **NE DISSUADENT PAS** les femmes à recourir à un avortement

RÉFÉRENCES

1. Sophia Chae et al., « The Incidence of Induced Abortion in Kinshasa, Democratic Republic of Congo, 2016 », PLoS ONE 12 no. 10 (2017).
2. Enquête démographique et de santé, République Démocratique du Congo : 2013-2014
3. Gillian Burkhardt et al., « Grossesses liées à la violence sexuelle dans l'Est de la République Démocratique du Congo : Une analyse qualitative de l'accès aux services relatifs à l'interruption de grossesse », Conflit et Santé 10, n° 30 (2016).
4. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Cabinet du Président de la République, March 14, 2018
5. Organisation Mondiale de la Santé, « Self-Care During COVID-19 », 12 juin 2020, www.who.int/news-room/photo-story/photo-story-detail/self-care-during-covid-19.

© 2020 Population Reference Bureau. Tous droits réservés.

